

L'an deux mille dix-huit, le 27 mars, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	46
Qui ont pris part à la délibération :	39
Nombre de pouvoirs :	0

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	M. GAÏANI
LESCOUT :	
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, Mme ROSENTHAL, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. SUDERIE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET

Absents excusés : M. LE TANTER, M. DURAND

Secrétaire de Séance : M. REY Christian

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 27 février 2018.

Modification apportée en page 12 « Monsieur PATRICE Christian rappelle que la CCSA n'a pas atteint le coefficient d'intégration fiscale qui lui aurait permis de consolider le montant des dotations versées par l'Etat, car les élus communautaires ont décidé à l'époque de ne pas transférer certaines compétences des communes vers l'E.P.C.I. »

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-117-03 en date du 21 mars 2018, Avenant n°04 au marché de prestation intellectuelle « Elaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal »

Le Président décide de confier au bureau d'étude G2C, en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, une mission d'installation, de suivi et de traitement des données de 10 points de mesures supplémentaires, permettant le suivi de déversoirs d'orages et donc d'approuver l'avenant n°04 au marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal réalisé par le bureau d'étude G2C Ingénierie – Toulouse 31.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial,

Montant initial du marché tranche ferme 159 030 € HT

Montant de l'avenant n°02 : 2 200 € HT

Montant de l'avenant n°03 : 4 630 € HT

Montant du présent avenant : 2 500 € HT

Montant du marché tranche ferme 168 360 € HT soit 202 032 € TTC

Monsieur Alex BOUSQUET demande des précisions sur le calendrier d'exécution du schéma d'assainissement.

Etat d'avancement et calendrier prévisionnel :

- Avril 2017 : Rendu de la phase 1 de l'étude, le recueil des données existantes :

Il a consisté en la compilation des schémas d'assainissement et des projets d'assainissement collectif des communes. Le bureau d'étude a également rencontré les communes individuellement pour connaître les points faibles de leurs réseaux et leurs projets.

- Septembre 2017 : Rendu de la phase 2.1, pré-diagnostic des réseaux.
- Janvier 2018 : Rendu de la phase 2.2, campagne de mesure nappe basse.
- Mai 2018 : Rendu de la phase 2.3, campagne de mesure nappe haute, analyse des rejets directs en milieu naturel.
- Mai 2018 : Rendu de la phase 3, les eaux pluviales.
- Juin/Juillet 2018 : Rendu de la phase 4, les solutions et scénarii d'assainissement.
- Septembre 2018 : Rendu de la phase 5, schéma directeur d'assainissement.
- Octobre 2018 : Arrêt du projet en Conseil Communautaire.
- Début 2019 : Enquête publique conjointe avec le PLUi.
- Mi 2019 : approbation du schéma directeur d'assainissement.

2. GEMAPI

Présentation par Monsieur Jean-Louis BATTUT, Président du syndicat mixte du bassin de l'Agout, Madame Sophie GALAUP-LEBROU, Directrice, et Madame Rachida BERRAYAH, technicienne, de la compétence GEMAPI et des travaux 2018 envisagés.

Il est énoncé que le syndicat mixte du bassin de l'Agout est un syndicat à la carte qui couvre 60 % du département du Tarn et une partie de l'Hérault, de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il exerce une

compétence générale et obligatoire en matière d'animation et de concertation sur le bassin versant de l'Agout qui nécessite une adhésion. D'autres compétences sont à la carte et constituent des compétences optionnelles qui peuvent simplement lui être déléguées, tel que la GEMAPI. Enfin, certaines compétences sont facultatives, notamment en ce qui concerne les items hors GEMAPI de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le coût annuel a été rapporté à la superficie concernée. Un débat d'orientation budgétaire a été établi sur 4 ans (2018-2021), ce document s'appuie sur les taux d'aide actuel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour rappel, la compétence GEMA concerne l'aménagement du bassin versant, la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux et sa mise en œuvre ; mais également la réalisation d'inventaires, la protection et la restauration des zones humides. La compétence PI, concerne la gestion du risque inondation. Le syndicat propose un appui technique aux communes pour élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde.

Le syndicat exerce d'autres compétences afin de tenir compte de particularité propre à un territoire, dont la mise en œuvre est formalisée par conventionnement tel que l'entretien des plans d'eau publics, ou bien encore le retour à la normale suite aux crues.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite d'avantage d'information sur la gestion des ouvrages d'art. Madame Sophie GALAUP-LEBROU précise à l'assemblée que la gestion des ouvrages est assurée par le propriétaire. Le syndicat peut accompagner les propriétaires privés jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Concernant les ouvrages publics, cela peut aller jusqu'à une maîtrise d'ouvrage déléguée. En outre, un travail de conventionnement avec le département est en cours. La règle est : c'est au propriétaire d'entretenir l'ouvrage.

Monsieur Christian PATRICE souhaite des précisions sur l'évolution du coût communiqué par le syndicat. Madame Sophie GALAUP-LEBROU indique que ce coût peut être modifié en fonction de l'évolution du taux de participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, mais également suite à des modifications du programme de travaux. Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite savoir si le coût énoncé est bien « calibré ». Madame Sophie GALAUP-LEBROU rassure l'assemblée en indiquant que l'expérience du syndicat a permis de calculer un coût réaliste. Elle rajoute que les imprévus, qui pourraient être impactant financièrement, seront traités par conventionnement avec le territoire concerné afin d'établir un programme spécial de travaux notamment dans le cas de territoire qui n'ont pas été sensibles auparavant à la réalisation de travaux d'entretien ou d'aménagement. Monsieur Christian PATRICE rappelle que le syndicat appelle une cotisation auprès de la CCSA et que celle-ci décide de sa répercussion ou pas sur les habitants et des modalités de perception : redevance ou taxe.

Monsieur Christophe POUYANNE s'interroge sur la politique menée par le syndicat en matière d'entretien des berges. Monsieur Jean-Louis BATTUT explique qu'il est en effet nécessaire de ne pas réaliser de coupe rase, que les embâcles sont utiles afin de ralentir les eaux ; toutefois il n'est pas possible d'interdire aux propriétaires privés ce type de procédé. Madame Rachida BERRAYAH indique à l'assemblée qu'il est important que les mairies la contactent dans ce type de cas afin qu'elle puisse sensibiliser le propriétaire privé, voir, prévenir la police des eaux des agissements contraires au respect du milieu naturel et à la lutte contre les inondations.

Il est indiqué que Madame Rachida BERRAYAH est l'interlocuteur des élus de la CCSA (sor@bassin-agout.fr ou 05.63.75.43.83). Par exemple, en cas de bouchon hydraulique d'un pont privé, la mairie peut la contacter ; c'est elle qui évaluera le risque et décidera de l'intervention des équipes techniques du syndicat dans l'intérêt général ou bien se retournera vers le propriétaire.

Madame Rachida BERRAYAH précise que plusieurs masses d'eau concernent le territoire, mais que toutes ne sont pas concernées par le plan pluriannuel de gestion. Une analyse est faite sur 15 ans, puis tronçonnée en tranche de 5 ans ; cela permet de gérer les priorités. Toutefois des adaptations sont possibles. Le plan prévoit les travaux de la restauration à l'entretien.

Sur le secteur Sor aval, des travaux d'entretien sont prévus (abattage d'arbres instables, retrait de déchets, lutte contre les espèces invasives), mais également des travaux permettant la diversification des écoulements (recréer de la diversité au sein du lit mineur, mettre des déflecteurs, apporter des sédiments, créer des abris en berge).

Concernant le Bernazobre, le travail réalisé sera à la confluence. Les travaux consisteront en une restauration de la végétation et des plantations afin de favoriser une formation végétale diversifiée.

Enfin, le secteur du Taurou est prévu en 2020. Il s'agira d'une restauration de la végétation, de plantation et d'une mise en défense de berge.

Madame Anne LAPERROUZE demande des précisions sur les analyses d'eau réalisées. Madame Rachida BERRAYAH précise que le syndicat s'appuie sur les données de l'agence de l'eau, ainsi que celles des fédérations de pêche. Toutefois des points de suivi peuvent être réalisés directement par le syndicat. Des actions sont également menées avec la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Sortie des représentants du syndicat mixte de l'Agout.

3. HOMMAGE - Intervention de Monsieur le Président

Une minute de silence est faite en mémoire de Madame Marie-José FIORET et du colonel Arnaud BELTRAME.

4. NUMERIQUE – intervention de Monsieur Jean-Luc ALIBERT

Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique que le communiqué sur le thème du numérique est repoussé afin de connaître les orientations prises par le Département sur le sujet. En effet, il semblerait que le Département revienne sur la mise en œuvre du plan numérique par la société E-tera, et qu'une délégation de service public serait envisagée. Aussi, le calendrier de mise en œuvre serait retardé et l'enveloppe financière pourrait être revue.

Une rencontre avec les services de l'opérateur ORANGE a eu lieu, concernant la mise en place de la téléphonie mobile (4G) sur les communes de Soual, Lagardiolle, Puylaurens et Viviers-lès-Montagnes.

5. FINANCES LOCALES –Ouverture de crédits sur certaines opérations d’investissement à hauteur de 25 % maximum des crédits de l’année N-1.

Monsieur Patrick GAUVRIT informe le Conseil que des engagements ont été pris concernant certaines opérations ; et qu’afin de ne pas retarder le paiement des factures, il est proposé d’anticiper l’ouverture de crédits avant le vote du budget.

Le Président ayant exposé,

Conformément à l’article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du Budget de l’exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil de communauté l’autorise, en précisant le montant de l’affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l’autorisation du Conseil de communauté n’est valable que jusqu’à l’adoption du budget.

	BP 2017	25%	A ouvrir
Op. - 154 ACQU MAT TECH/SIGNALISATION	37 907,00	9 476	5 000
Op. - 165 MATERIEL INFORMATIQUE - RESEAU	51 300,00	12 825	6 505
Op. - 212 SPE - CRECHES	17 500,00	4 375	3 000

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l’opportunité d’ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l’unanimité des voix exprimées,

➤ **ACCEPTE** l’ouverture de crédits sur les opérations d’investissement tel qu’énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT.

6. FINANCES LOCALES –Budget principal CCSA - affectation du résultat 2017

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2018-711-28 en date du 27 février 2018 décidant de l’affectation du résultat 2017 du budget principal,

Vu l’erreur matérielle, concernant le montant des restes à réaliser et par conséquent du besoin de financement, qui entache d’irrégularité ladite délibération,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement, ainsi il est proposé l’affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 315 031.95	340 706.97
Résultat reporté N-1	- 645 692.25	1 652 861.70
Transfert résultat SEGI dissous	- 1 162.49	2 052.07
Résultat de clôture	- 961 886.69	1 995 620.74

RAR dépenses	459 400.00	
RAR recettes	873 751.00	
Besoin de financement	547 535.69	
Affectation au 1068	547 535.69	
Report au 001	- 961 886.69	
Report au 002		1 448 085.05

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** du retrait de la délibération n°2018-711-28 en date du 27 février 2018
- **DECIDE** de l'affectation du résultat 2017 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur PATRICE Christian fait remarquer l'utilité des services de la trésorerie qui peuvent repérer une erreur qui nous aurait échappé.

7. FINANCES LOCALES – Demandes de subventions et approbation du plan de financement pour un complément d'études de schéma d'assainissement.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2018-751-11 en date du 30 janvier 2018 sollicitant un complément d'aides auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les dépenses supplémentaires relatives aux avenants n°1-2-3 représentant un coût supplémentaire de 6830 € HT,

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°4 :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Commune du Sor et de l'Agout, l'avenant n°4 a pour objectif l'ajout de 10 points de mesures sur déversoir d'orages pour la campagne de nappe haute.

En effet, suite à l'analyse des données de campagne nappe basse, et suite aux observations du SATESE, il apparaît pertinent de sectoriser plus finement certains secteurs fortement impactés par les Eaux Claires Parasites Permanentes, mais également de suivre certains déversoirs d'orages supplémentaires afin d'estimer leur impact sur le milieu naturel en période de nappe haute.

La solution de base prévoyait l'installation de 47 points de mesures de débits. Il est ajouté l'installation, le suivi et le traitement des données de 10 points de mesures supplémentaires, permettant le suivi de déversoirs d'orages.

Incidence financière de l'avenant 2500 € HT.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur un plan de financement intégrant l'incidence financière de l'avenant n°4 et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,

Coût	2 500 €
CD 30%	750 €
AEAG 50%	1 250 €
CCSA	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

Monsieur Christian REY indique qu'il serait souhaitable que, lors d'un prochain Conseil de communauté, les élus se positionnent sur un délai de prise de compétence en matière d'assainissement, car cela impacte les programmes de travaux.

Monsieur Michel ORCAN précise que cette décision devrait également intervenir en matière de compétence eau.

8. *DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de PUYLAURENS pour l'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal*

Le Président ayant exposé,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout utilise depuis 2014 la salle communale « Fraysse » sur la commune de PUYLAURENS en vue de l'accueil de l'activité « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM),

Une convention de mise à disposition de locaux a été rédigée afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'utilisation des locaux sur la commune de PUYLAURENS. Celle-ci doit à présent être reconduite.

Le Président fait lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la commune de PUYLAURENS,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'utilisation de locaux, salle « FRAYSSE » pour l'accueil du RAM.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention 2018-2020 avec la commune de PUYLAURENS.

9. *QUESTIONS DIVERSES*

Rappel du calendrier des réunions à venir.

Levée de séance 20h00.